

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31

ARRETE PV-2022-06-03b Interdisant temporairement la circulation

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée;

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

CONSIDERANT QUE les travaux de renforcement de chaussée sur la RD 31 nécessitent l'interruption temporaire de circulation.

SUR la proposition du Chef de Pôle de territoire du Puy en Velay

ARRETE

Article 1 – La circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD 31 du PR 25+870 (carrefour VC de Mazemblard) au PR 29+250 (carrefour VC de Chazevielles), sur la communes de St Haon **le vendredi 10 juin 2022 et du lundi 13 juin au mardi 14 juin 2022 de 8h00 à 18h00**

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par les RD 53, 88 et 40 via Le Bouchet St Nicolas, Landos et St Haon

Article 3 – Par dérogation à l'article 1, les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre sont autorisés dans le cadre de leurs interventions d'urgence, à circuler sur la section délimitée au même article, en prenant en compte les difficultés de franchissement à l'origine du présent arrêté.

Article 3bis – *dérogations éventuelles pour la desserte des riverains, les transports scolaires, la desserte des établissements et propriétés agricoles (collecte du lait), les véhicules de collecte des ordures ménagères, ...*

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Haon.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département, le Maire de la commune désignée à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr

LE PUY EN VELAY le 03 juin 2022

**Pour la Présidente et par délégation,
Le chef du Service Gestion de la Route,**

Hervé SALANON



Copies : DIST / SGR
Pôle du Puy-en-Velay
astreinteregion@auvergnerhonealpes.fr
transports43@auvergnerhonealpes.fr
Gory Laurence
Gendarmerie
Préfecture (coordination routière)
scolaire.agglo@lepuyenvelay.fr
Mairies